

Extrait du DOMO

PITER - PITEM

8.3.2. Les plans intégrés

Deux types de plans peuvent être mis en œuvre dans le cadre du programme : les plans intégrés territoriaux (PITER) et les plans intégrés thématiques (PITEM).

8.3.2.1. Caractéristiques des plans intégrés territoriaux (PITER)

Les **plans intégrés territoriaux** (PITER) sont constitués d'un ensemble de projets simples organisés autour de plusieurs thématiques dans le cadre d'un territoire transfrontalier spécifique. Sur la base de la définition préalable d'une stratégie commune, l'objectif principal des PITER est le développement économique, social et environnemental d'un territoire transfrontalier. Il a pour but également d'accroître l'efficacité des interventions, ainsi que l'intensité et la qualité de la coopération à travers l'élargissement du dialogue et la création de réseaux stables entre différents acteurs.

- *Composition du PITER, limites financières et temporelles*

Un même PITER peut contenir au maximum 5 projets : un projet de coordination et de communication et quatre projets thématiques. Chaque PITER a une durée de mise en œuvre de quatre ans (de l'approbation de la stratégie à la clôture du dernier projet). Les projets qui le composent répondent aux mêmes règles que les projets simples, sauf pour les points suivants :

- Le projet de coordination et de communication a un coût total correspondant à 6% maximum du montant total des projets thématiques. Sa durée est équivalente à celle du PITER.
- Les projets thématiques ont un coût total maximum de 2 millions d'euros. Toutefois, l'un des projets du PITER pourra avoir un coût total maximum de 3 millions d'euros, notamment pour la réalisation des investissements. Chaque projet thématique a une durée maximale de 3 ans.

-

- *Référence aux objectifs spécifiques*

Les PITER sont pluri-thématiques. Ils peuvent s'inscrire dans les différents axes et objectifs spécifiques du programme. Toutefois, chaque projet composant le PITER ne peut faire référence qu'à un seul objectif spécifique.

- *Organisation du Partenariat et pilotage*

Les PITER sont organisés autour d'un coordinateur choisi parmi les partenaires dont le nombre est limité à 10. Les délégués sont limités à 3 par partenaire.

Les partenaires réunis au sein du PITER désignent un chef de file pour chacun des projets.

Le projet de coordination et de communication est composé des chefs de file des projets thématiques. Ils désignent parmi eux le chef de file du projet de coordination et de communication, qui devient également coordinateur du PITER.

Dans les trois mois suivant la notification de l'approbation de la stratégie et des premiers projets, un comité de pilotage est constitué et composé du coordinateur et des partenaires, de l'AG, du SC et des administrations membres du CS territorialement intéressées. Il se réunit à minima une fois par an.

- *Territoires éligibles*

Le territoire du PITER appartient à des unités territoriales de niveau NUTS III frontaliers contiguës. Pour l'Italie, il s'agit de la Région Autonome Vallée d'Aoste, de la Métropole de Turin et des Provinces de Cuneo et Imperia ; Pour la France, les Départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Chaque PITER se déroule sur un territoire formé au maximum de trois unités territoriales (départements/provinces) contiguës. La possibilité d'un élargissement à un territoire plus étendu et éventuellement non contigu sera vérifiée au cas par cas et devra être dûment justifiée. Les bénéficiaires doivent être situés dans ces mêmes territoires.

- *Plan de financement*

Le plan de financement doit respecter pour chaque partenaire les taux d'aides (FEDER, cofinancements/autofinancement) prévus par l'objectif spécifique.

- *Evolution vers les investissements territoriaux intégrés*

Le Programme a décidé d'expérimenter l'Investissement territorial intégré (ITI) en tant que nouvel outil innovant. Les partenaires du programme constitueront un groupe de pilotage dédié pour vérifier la possibilité de mettre en œuvre cet outil pour certains PITER et accompagner les territoires intéressés.

Il sera mis en place à travers un "contrat de territoire" permettant de responsabiliser les partenaires et correspondant à un périmètre d'intervention limité.

Les ITI seront mis en œuvre par les bénéficiaires ayant eu une expérience dans la gestion des PIT mis en œuvre au cours de la précédente programmation. Ils seront développés par des structures disposant de capacités administratives, financières nécessaires et justifiées ainsi que de la gouvernance adéquate.

Une dotation financière totale de 12% maximum de l'enveloppe budgétaire du programme est affectée à la mise en place et au fonctionnement des ITI, sur validation du Comité de Suivi.

8.3.2.2. **Caractéristiques des plans intégrés thématiques (PITEM)**

Les plans intégrés thématiques (PITEM) sont constitués d'un ensemble de projets de coopération simples organisés sur une seule thématique faisant référence à un seul objectif spécifique du programme. Sur la base de la définition préalable d'une stratégie d'échanges et de mise en réseau des pratiques à l'échelle du territoire ALCOTRA, l'objectif principal des plans intégrés thématiques est d'aboutir à une standardisation des approches et à une mutualisation des outils entre les différents acteurs d'un secteur ou d'un domaine déterminé, dans la

perspective d'une action coordonnée et efficace sur le long terme. Les plans intégrés thématiques ont vocation à interagir avec les réflexions eurorégionales et macrorégionales.

- *Composition du PITEM, limites financières et temporelles*

Un même PITEM peut contenir au maximum 5 projets : un projet de coordination et de communication et quatre projets thématiques. Chaque PITEM a en principe une durée de mise en œuvre de quatre ans (de l'approbation de la stratégie à la clôture du dernier projet). Les projets qui le composent répondent aux mêmes règles que les projets simples, sauf pour les points suivants :

- Le projet de coordination et de communication a un coût total correspondant à 6% maximum du montant total des projets thématiques. Sa durée est équivalente à celle du PITEM.
- Les projets thématiques ont un coût total maximum de 2 millions d'euros. Toutefois, l'un des projets du PITEM pourra avoir un coût total maximum de 3 millions d'euros, notamment pour la réalisation des investissements d'infrastructure. Chaque projet thématique a une durée maximale de 3 ans.

- *Référence aux objectifs spécifiques*

Les PITEM sont monothématiques. Tous les projets composant le plan doivent faire référence au même objectif spécifique.

- *Organisation du Partenariat et pilotage*

Les PITEM sont organisés autour d'un coordinateur choisi parmi les partenaires dont le nombre est limité à 10. Les délégués sont limités à 3 par partenaire.

Les partenaires réunis au sein du PITEM désignent un chef de file pour chacun des projets.

Le projet de coordination et de communication est composé des chefs de file des projets thématiques. Ils désignent parmi eux le chef de file du projet de coordination et de communication, qui devient également coordinateur du plan.

Dans les trois mois suivant la notification de l'approbation de la stratégie et des premiers projets, un comité de pilotage est constitué et composé du coordinateur et des partenaires, de l'AG, du SC et des administrations membres du CS territorialement intéressées. Il se réunit à minima une fois par an.

- *Territoires éligibles*

Un PITEM doit bénéficier aux territoires de la zone NUTS III frontaliers à savoir : pour l'Italie, la Région Vallée d'Aoste, la Métropole de Turin et les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence et Alpes maritimes.

Dans l'hypothèse où des actions se déroulent sur des territoires en dehors des zones éligibles, celles-ci pourront être admises sur la base de motivations adéquates.

Dans tous les cas le PITEM devra concerner la totalité du territoire éligible ou la majorité de celui-ci.

- *Plan de financement*

Le plan de financement doit respecter pour chaque partenaire les taux d'aides (FEDER, cofinancements/autofinancement) prévus par l'objectif spécifique.

8.3.2.3. Phasage des plans intégrés

Les plans intégrés territoriaux ou thématiques sont présentés et programmés en trois phases principales :

- **Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature** : élaboration et présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du CS pour procéder à la construction des projets.
- **Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des 3 premiers projets** (projet de coordination et 2 premiers projets thématiques) : développement de la stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés.
- **Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets** avec démarrage décalé, en fonction du calendrier approuvé lors de la phase 1.

Phase 1 - élaboration et présentation de la proposition

Les plans intégrés sont présentés suite à des appels spécifiques établis par l'AG et validés par le CS. S'agissant des PITEM, les thèmes prioritaires peuvent être proposés sur la base de critères préétablis dans les appels et définis par le CS.

La proposition de plan intégré est présentée par le coordinateur du futur plan.

Chaque plan bénéficie d'un accompagnement de la part du réseau d'animation locale. Les animateurs aident au rapprochement entre les partenaires, à la prise de contact avec les cofinanceurs potentiels et les administrations territorialement intéressées et à l'organisation des travaux préliminaires pour l'élaboration de la proposition.

L'issue de ces travaux conduit à l'élaboration de la *Proposition de constitution de plan territorial ou thématique*, qui constitue une première étape dans l'élaboration de la stratégie.

La proposition est composée des deux documents : une lettre de présentation de la proposition signée par le coordinateur et par les partenaires déjà identifiés dans les deux pays ; une fiche de présentation succincte du plan, comprenant les informations suivantes :

- Présentation du cadre territoriale de référence,
- Objectif stratégique (idée force) du plan,
- Présentation, objectifs et coût estimatif de chaque projet,
- Calendrier de présentation des différents projets,
- Eventuelles corrélations avec d'autres projets (notamment sur la programmation 2007-2013) et d'autres programmes

Une fois établie, la proposition est déposée par le coordinateur dans le système Synergie CTE.

- Vérification du Secrétariat conjoint :

Le SC examine la proposition de constitution de plan intégré et vérifie :

- la cohérence de l'idée force avec la stratégie générale du PO,
- la conformité des objectifs avec le cadre territorial de référence, (c'est-à-dire le territoire dans lequel se déroule le plan)
- le calendrier de présentation des différents projets.

- Vérification des services instructeurs :

Les services instructeurs formulent un avis d'ensemble concernant la cohérence avec les politiques européennes, nationales, régionales et locales.

Lorsque la vérification est achevée, les services instructeurs restituent au SC la fiche contenant les résultats de ce premier examen par le biais du système Synergie CTE.

Le SC envoie les deux avis – le sien et celui des services instructeurs – au Comité technique et d'instruction qui les soumet au CS par l'intermédiaire de l'AG.

Après examen des avis, le CS peut :

- donner son accord à la proposition de plan intégré et autoriser un appui technique pour le montage des projets ;
- rejeter la proposition de constitution de plan intégré.

En cas d'avis favorable, l'AG réserve l'enveloppe FEDER nécessaire pour l'ensemble du plan.

Suite à la décision du CS, l'AG notifie au coordinateur la recevabilité de la proposition de plan intégré et les éventuelles modifications demandées par le CS, puis lance la phase de finalisation de la stratégie et à la construction des projets.

La notification indique également le calendrier pour la présentation des différents projets thématiques.

La phase 1 dure approximativement de 3 à 4 mois.

Phase 2 : présentation de la stratégie du plan et des premiers projets

A la réception de la notification de l'AG, les partenaires procèdent à l'élaboration de la stratégie définitive et à la construction du projet de coordination et de communication et d'au moins 2 projets thématiques.

La présentation de la stratégie du plan, du projet de coordination et de communication et des premiers projets thématiques doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'approbation de la candidature (phase 1). Si, au terme de ce délai, les premiers projets ne sont pas présentés et aucune demande de prorogation dûment justifiée n'est transmise par le coordinateur, la proposition est réputée abandonnée.

La phase d'élaboration de la stratégie et la construction des projets est conduite par le coordinateur, avec l'appui technique du réseau d'animation locale, et des cofinanceurs, des administrations territorialement.

La stratégie reprend les éléments de la candidature et porte également sur les éléments suivants :

- analyse du territoire et contexte de départ,

- objectif stratégique (idée force) du plan et résultats globaux attendus ;
- présentation du partenariat et modalités d'organisation et de gestion,
- présentation, objectifs et activités de chaque projet thématique,
- objectifs et activités du plan de coordination et de communication,
- façon dont chaque projet participe à la réalisation du plan
- coût pour réaliser chaque projet et récapitulatif des principaux postes de dépenses,
- calendrier de mise en œuvre des différents projets,
- éventuelles corrélations avec d'autres projets (notamment sur la programmation 2007-2013) et d'autres programmes
- caractéristiques innovantes.

Une fois établie, la stratégie est déposée par le coordinateur dans le système Synergie CTE.

Le dépôt des projets s'effectue selon le calendrier notifié par l'AG.

Lors du premier dépôt :

- le coordinateur présente la stratégie définitive de constitution du plan approuvée par lui-même et par les chefs de file de chaque projet, ainsi que le projet de coordination et de communication ;
- les chefs de file présentent le ou les formulaires de candidature du ou des projet/s thématiques prévus par le calendrier notifié.

- Evaluation de la stratégie

Une fois déposé, le SC vérifie la correspondance entre le dossier définitif et la proposition de plan, en tenant compte des modifications demandées par le CS et procède aux vérifications suivantes

- la cohérence de l'idée force avec la stratégie générale du PC,
- la conformité des objectifs avec le cadre territorial de référence,
- la réalité de l'intégration stratégique et opérationnelle des projets et leur interconnexion,
- la création de valeur ajoutée de la planification intégrée (développement d'idées créatives et innovantes, mise en place de relations entre groupes, associations, institutions présentes sur le territoire...),
- le calendrier de présentation des différents projets.

Les services instructeurs formulent un avis d'ensemble de la stratégie concernant :

- la cohérence avec les politiques régionales, nationales et européennes,
- la faisabilité d'un point de vue technique, territoriale, environnementale, économique et financière, organisationnelle et de la gestion.

- Instruction des projets

Le plan de coordination et de communication est évalué par le responsable de la communication du programme au sein du SC et par les administrations intéressées.

Les projets thématiques sont instruits par le SC et par les administrations intéressées, suivants les procédures des projets simples.

Une fois les instructions de chaque projet terminées, le SC formule de nouveau un avis d'ensemble du plan, en confirmant, étendant ou révisant celui qui avait été exprimé initialement. Cette évaluation doit notamment examiner :

- la conformité de chaque projet à l'objectif stratégique du plan,
- la valeur ajoutée (par rapport à la somme des bénéfices nets produits par chaque projet),
- la possibilité concrète d'atteindre les résultats et les impacts prévus sur la zone transfrontalière intéressée par le plan.

- Approbation de la stratégie et des premiers projets

Les avis du SC et des services instructeurs sont présentés au CS qui se prononce sur le plan dans son ensemble et sur chaque projet qui le compose.

L'AG notifie la décision de programmation au coordinateur du plan intégré territorial ou thématique et aux chefs de file de chaque projet.

Phase 3 : présentation des projets suivants

Les chefs de file présentent les formulaires de candidature pour les projets thématiques prévus dans un délai d'un an après l'approbation des projets de la phase 2. Ces projets sont instruits par le SC et par les administrations intéressées, suivants les procédures des projets simples. Le SC évalue de nouveau les projets par rapport au plan.

Les projets sont présentés au CS qui se prononce sur chacun d'eux. L'AG notifie la décision de programmation aux chefs de file.

La réduction financière des projets présentés lors de cette phase par rapport à ce qui est prévu dans la stratégie initiale ou bien l'absence de présentation de l'un des projets conduit à la diminution du montant total du projet de coordination et communication de manière proportionnelle.

8.3.2.4. [Projet de coordination et de communication](#)

Le projet de coordination et de communication doit être réalisé par les chefs de file des projets thématiques. Le chef de file du projet de coordination et de communication est le coordinateur du plan intégré.

Ce projet a pour objet la mise en œuvre de l'ensemble des activités transversales liées à la coordination des activités réalisées au sein de chaque projet thématique, liées à l'organisation et à la gestion du partenariat dans la perspective de mettre en œuvre une gouvernance effective et durable sur le territoire ou dans la thématique définie. Il prévoit également les activités communes de communication et de divulgation utiles à la bonne réalisation du plan ainsi qu'un plan d'évaluation.

Le projet de coordination et de communication a un coût total correspondant à 6% maximum du montant total des projets thématiques.

Pour les PITER, les ressources financières du projet de coordination et de communication seront imputées sur l'objectif spécifique le plus sollicité de l'axe où sont imputés principalement les ressources financières du plan.

Pour les PITEM, les ressources financières du projet de coordination et de communication seront imputées sur l'objectif spécifique unique dans lequel s'inscrivent les autres projets.

8.3.2.5. Coordination

Tout au long des phases de construction du plan, mais également lors de sa mise en œuvre, le coordinateur est chargé de piloter et d'animer le partenariat. En ce sens, il assume :

- la coordination du partenariat à l'intérieur du plan, ainsi que celle du lancement et de la mise en œuvre de l'ensemble des projets composant le plan ;
- la fonction de référent du plan à l'égard de l'Autorité de Gestion : en particulier, le coordinateur est chargé de présenter la proposition de constitution de plan, d'établir un rapport annuel d'avancement du plan qui est présenté, à la demande de l'AG, au CS, et d'organiser chaque année la réunion du comité de pilotage du plan ;
- la mise en œuvre des activités d'information et de publicité du plan.

Le rôle de coordinateur ne se substitue pas à celui de chef de file qui reste responsable devant l'AG de l'avancement physique et financier des opérations dont il a la charge.

14.2. Eligibilité temporelle des dépenses

Pour les plans intégrés thématiques ou territoriaux, les dépenses de préparations pour le projet de coordination et de communication et pour chacun des projets thématiques du plan sont limitées à 25.000 € par projet, soit 125.000 € maximum par plan. Le plan de coordination et communication comporte également les dépenses liées à la définition de la stratégie définitive du plan (phase 2). La date d'éligibilité des dépenses pour chacun des projets démarrent à compter du dépôt de la candidature de la phase 1 dans Synergie CTE.